

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 09/07/2025

VOI.25.00.A01953

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE DE LA REVOLUTION, RUE CLAUDE GOUDIMEL, RUE DES BOUCHERIES, PASSAGE PIERRE ADRIEN PARIS, RUE JEAN PETIT et RUE GUSTAVE COURBET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du CABINET DE MADAME LA MAIRE
Considérant L'organisation d'un concert PLACE DE LA REVOLUTION il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/07/2025 au 15/07/2025 PLACE DE LA REVOLUTION, RUE CLAUDE GOUDIMEL, RUE DES BOUCHERIES, PASSAGE PIERRE ADRIEN PARIS, RUE JEAN PETIT et RUE GUSTAVE COURBET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/07/2025 et jusqu'au 15/07/2025, la circulation des véhicules est interdite entre 19h30 et 0h30 :

- PLACE DE LA REVOLUTION
- RUE CLAUDE GOUDIMEL
- RUE DES BOUCHERIES
- PASSAGE PIERRE ADRIEN PARIS
- RUE JEAN PETIT
- RUE GUSTAVE COURBET

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

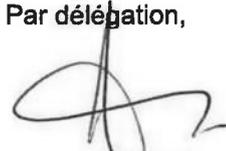
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 08 JUIL. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée